

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES ARTÈRES DU CENTRE-VILLE
À L'OCCASION DU 2^{ème} RALLYE NATIONAL DES CORBIÈRES****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par MM Jérôme DUMAS et Nicolas RENARD, représentant l'Association « Corbières Racing Team » sise chez EPONIA 3 rue Jean Vilar à Lézignan-Corbières (11200), pour permettre le passage du 2^{ème} rallye national des Corbières dans diverses artères du Centre-Ville de Lézignan-Corbières, les vendredi 5 avril, samedi 6 avril et dimanche 7 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité pendant le passage du rallye des Corbières,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant ce passage,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-161.

Article 2 :

Pour permettre le passage du 2^{ème} Rallye National des Corbières dans diverses artères du Centre-Ville de Lézignan-Corbières, le vendredi 5 avril 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur le square Marcelin Albert sur la moitié du parking, côté zone bleue (bâtiment Euzet) et dans la rue de la Liberté, à l'angle de l'avenue Barbes jusqu'à l'angle de l'avenue Maréchal Foch à partir de 08h00 jusqu'à 18h00.

Article 3 :

Un dispositif de signalisation mobile et approprié sera mis en place par l'organisateur du rallye, sous sa responsabilité.

Article 4 :

Les concurrents devront se conformer aux signalisations et consignes de l'organisateur du rallye et respecter le Code de la Route.

Article 5 :

Des barrières seront livrées par les Services Techniques de la ville et mises en place par la Police Municipale.

Article 6 :

Les réparations d'éventuelles dégradations du domaine public seront à la charge de l'organisateur du rallye.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association « Corbières Racing Team » et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mars 2024

**Le Maire empêché,
La Première Adjointe,**

Christine BENEI

